

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour la réalisation du projet d'agrandissement et de réaménagement de son installation Hôpital Charles-Le Moyne, il y a lieu que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé :

QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles requis pour la réalisation du projet d'agrandissement et de réaménagement de son installation Hôpital Charles-Le Moyne, situés sur le territoire de la ville de Longueuil, soit les lots 2 795 026 et 2 795 062 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Longueuil, comme identifiés sur le plan préparé par monsieur Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, en date du 14 avril 2022, sous le numéro 16 263 de ses minutes et joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

80025

Gouvernement du Québec

Décret 964-2023, 7 juin 2023

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la santé mentale et des dépendances qui se tiendra le 12 juin 2023

ATTENDU QUE la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la santé mentale et des dépendances se tiendra le 12 juin 2023;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Services sociaux et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la sous-ministre adjointe à la Direction générale des programmes dédiés aux personnes, aux familles et aux communautés du ministère de la Santé et des Services sociaux, madame Caroline De Pokomandy-Morin, dirige la délégation officielle du Québec à la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la santé mentale et des dépendances qui se tiendra le 12 juin 2023;

QUE la délégation officielle du Québec, outre la sous-ministre adjointe, soit composée de :

— Madame Valérie Fontaine, directrice des affaires intergouvernementales et internationales, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Monsieur Nicolas D'Astous, coordonnateur aux affaires intergouvernementales, direction des affaires intergouvernementales et internationales, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Monsieur Sébastien Côté, conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

80026

Gouvernement du Québec

Décret 965-2023, 7 juin 2023

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 42 000 000 \$ à l'Alliance de l'industrie touristique du Québec, au cours des exercices financiers 2023-2024 à 2025-2026, pour réaliser des activités de promotion du Québec comme destination touristique et de commercialisation des produits et expériences touristiques du Québec

ATTENDU QUE l'Alliance de l'industrie touristique du Québec est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies